

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 12000623

ARRETE DU MAIRE n°2023/215

Objet : Patinoire artificielle

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée le 17 novembre 2023 par l'association Vic Kiosque afin d'occuper le domaine public Cours Delom dans le cadre de l'installation d'une patinoire artificielle du vendredi 1^{er} décembre au jeudi 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Cours Delom.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de l'installation d'une patinoire artificielle, le stationnement et la circulation seront interdits Cours Delom du vendredi 1^{er} décembre 16h00 au jeudi 14 décembre 2023 12h00.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques, et l'Agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 novembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

